



Licenciement juger nul l'employeur a fait appel sans executer la

Par **takounate**, le **21/12/2013** à **11:26**

Bonjour

Le bureau de jugement statuant publiquement par décision contradictoire après en avoir délibéré conformément à la loi en premier ressort

Condamne l'employeur à verser au salarié les sommes suivantes 2500€ de dommage et intérêts

3000€ de rappel des primes

2500€ au titre du préjudice moral subi

3000€ au titre d'indemnité pour irrégularité de la procédure de licenciement

Dit que le licenciement du salarié est nul et de nul effet

Ordonne en conséquence sa réintégration ainsi que le rappel des salaires dus entre le 01/07/2012 et la date de réintégration effective de ses fonctions a hauteur de 3500€ par mois a majorer de 10% pour congés payes le tout sous astreinte de 150€ par jours de retard a compter du 7eme jours de la notification du présent jugement et pendant 30 jours

Condamne en outre l'employeur à verser au salarié une indemnité de 2000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile

Déboute l'employeur de sa demande reconventionnelle.

Exécution provisoire de plein droit (article R 1454-28 du code du travail) Dit que la moyenne des trois derniers mois de salaire s'établit a la somme de 3500€

Met les dépenses à la charge de l'employeur

Ma question est : mon employeur ayant fait appel, la condamnation porte t' elle sur la totalité des indemnités ou seulement sur le rappel des primes ?

et le rappel des salaires dans la limite des 9 mois.

pour l'instant il ne m'a payé que 3000 €.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/12/2013** à **10:06**

Bonjour,

Déjà, à la fin de la condamnations, il ne s'agit pas des dépenses mais des dépens, mais peu importe...

L'exécution provisoire lorsqu'elle est de Droit au titre de l'art. R1454-28 du Code du Travail porte sur les sommes suivantes :

a) Le versement de provisions sur les salaires et accessoires du salaire ainsi que les commissions ;

b) Le versement de provisions sur les indemnités de congés payés, de préavis et de licenciement ;
c) Le versement de l'indemnité compensatrice et de l'indemnité spéciale de licenciement en cas d'inaptitude médicale consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle mentionnées à l'article L. 1226-14 ;
e) Le versement de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 et de l'indemnité de fin de mission mentionnée à l'article L. 1251-32 ;
Il semble donc que l'employeur se soit acquitté de cette obligation...

Par **takounate**, le **22/12/2013** à **23:23**

Bonjour
Donc le rappel des salaire fait partie du a)
Cordialement

Par **P.M.**, le **22/12/2013** à **23:55**

Le rappel des primes pour 3000 €, effectivement...

Par **takounate**, le **23/12/2013** à **08:25**

Bonjour pour les primes c'est clair
Doit il me verser 31500€ en plus ou pas ?
Cdt

Par **P.M.**, le **23/12/2013** à **09:15**

Bonjour,
Apparemment, ce n'est pas aussi clair que ça pour vous, a priori, l'employeur ne doit vous verser que "3000€ de rappel des primes"...

Par **takounate**, le **23/12/2013** à **17:54**

Vous été fort